

Info-Flash

Santé Sécurité

Environnement

Vendredi 06 mars 2026
Numéro 2026 – SSE 05

⇒ Questionnaire risques professionnels (QRP)

Selon une information communiquée par l'Assurance maladie, à compter du 31 mars 2026, les employeurs pourront accéder aux questionnaires risques professionnels directement depuis leur compte entreprise sur net-entreprise.fr. Il s'agit en réalité d'une simplification d'accès, mais pas une modification de la procédure d'instruction.

Pour rappel, le « Questionnaires -risquepro.ameli.fr » est un téléservice qui permet, à l'employeur comme au salarié, d'effectuer et de suivre en ligne les démarches nécessaires dans le cadre de l'instruction d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Il est donc possible, à partir de ce service en ligne, de répondre au questionnaire envoyé par la CPAM, de joindre tous les documents utiles à l'instruction du dossier, de consulter ledit dossier et de faire des observations (phase contradictoire) et même de télécharger les pièces.

Pour accéder aux questionnaires, la personne en charge au sein de l'entreprise du « Questionnaires- risquepro » devra être habilitée au service « DAT : Déclaration d'accident de travail ou de trajet » sur net-entreprises. Si cela n'est pas déjà fait, l'entreprise peut demander une habilitation à l'administrateur Net-entreprise.fr dans la rubrique « Gestion de votre compte ». Le délai d'activation annoncé est de 2 jours maximum.

⇒ Circulaire du 26 janvier 2026 relative au fonctionnement du FIPU

La circulaire CIR-3/2026 du 26 janvier 2026 vient préciser le fonctionnement du Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (Fipu), conformément aux orientations 2026 votées par la CAT/MP après avis du CNPST.

La circulaire précise notamment les dispositions retenues pour la mise en œuvre des aides financières aux entreprises pour 2026. L'enveloppe budgétaire destinée aux aides financières des entreprises est divisée en 3 enveloppes limitatives :

- **Enveloppe 1 : pour les entreprises de 0 à 49 salariés : 70% de l'allocation de crédits destinée aux entreprises.**
- **Enveloppe 2 : pour les entreprises de 50 à 199 salariés : 20% de l'allocation de crédits destinée aux entreprises.**
- **Enveloppe 3 : pour les entreprises de 200 salariés et plus : 10% de l'allocation de crédits destinée aux entreprises.**

On peut ainsi noter que le montant maximum des subventions pour les investissements relatifs aux actions de prévention, aux actions de sensibilisation et aux aménagements de poste est de 25000 € pour chacun des 3 usages, et de 75000 € en cumulé pour les entreprises de 1 à 199 salariés et de 25000 € en cumulé pour les entreprises de ≥ 200 salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2026, le montant minimum de subvention est de 500 €. Par ailleurs, la prise en charge de frais de salaires de préventeurs, embauchés (CDD, CDI) au sein des entreprises fait l'objet d'une prise en charge forfaitaire de 8235 € hors accord de branche.

Enfin, elle reprend les dispositions retenues pour le financement des projets de transition professionnelle par France compétences. Pour rappel, la branche de la métallurgie n'a pas d'accord de branche sur le sujet.